



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE pour les professionnels (B2B)

Version : 20260422

ARTICLE 1. IDENTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Identification du Prestataire : Stéphane Barat-Vassard, Entrepreneur Individuel (EI), agissant sous l'enseigne Cap InfoTech, est domicilié au 6 rue de la Prévôté, 78550 Houdan. SIRET : 991 900 432 00014. Code APE : 6201Z. Email : stephanebv@capinfotech.fr.

1.2. Objet et Services : Les présentes CGV régissent l'ensemble des services et solutions technologiques (IT) fournis par le Prestataire auprès des Clients professionnels. Ces prestations incluent, **notamment mais non exclusivement** :

- L'audit technique et le conseil stratégique ;
- Le déploiement, la migration et la configuration de l'écosystème Google Workspace ;
- Le développement de scripts, d'algorithmes et d'automatisations (ex : Google Apps Script, intégration d'**Intelligence Artificielle / IA**) ;
- La création, l'hébergement et la maintenance de sites internet ;
- La maintenance informatique (parc matériel et logiciel) et l'administration réseau ;
- L'assistance, le dépannage (sur site ou à distance) et la formation technique.

De manière générale, ces CGV s'appliquent à toute intervention liée aux systèmes d'information et au numérique. Toute commande, signature de devis ou sollicitation d'intervention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

1.3. Preuve, Signature électronique et Acceptation par le paiement : Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les parties reconnaissent que la signature électronique, le scan d'un document signé, l'acceptation expresse par échange d'emails ou **le paiement de la facture (même partiel / acompte)** ont la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier.

Ces éléments constituent une "convention de preuve" : ils valent accord définitif sur le devis et preuve de l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les registres informatisés de Cap InfoTech, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme preuve irréfutable des communications, des commandes et des paiements intervenus.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE COMMANDE ET TARIFS

2.1. Devis : Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable valable pendant une durée de 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission. **2.2. Tarifs :** Les prix sont indiqués en Euros Hors Taxes (HT). En application de l'article 293 B du CGI, la TVA est non applicable.

2.3. Acompte : Un acompte de 30 % du montant total est exigé à la signature du devis pour

valider la commande et débiter les travaux. Cet acompte est non remboursable en cas de résiliation par le Client après le début des travaux. **2.4. Révision** : Pour les contrats de maintenance ou d'infogérance à durée déterminée, les tarifs peuvent être révisés annuellement moyennant un préavis de 60 jours. **2.5. Délais d'exécution** : Les délais d'exécution indiqués sur le devis sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire en cas de retard dû à des causes indépendantes de sa volonté (ex. : retard du Client dans la fourniture des accès, pannes matérielles imprévues, etc.). En cas de retard notamment dans la fourniture des accès, des informations ou des équipements par le Client, les délais d'exécution seront suspendus sans pénalité pour le Prestataire, et les frais supplémentaires engendrés (ex. : temps d'attente) pourront être facturés au Client. En cas de retard imputable au Prestataire, le Client sera informé par écrit dans les meilleurs délais. Aucun dédommagement ne sera dû sauf accord écrit entre les parties. **Article 2.6. Résiliation** : Le Client peut résilier la commande à tout moment avant le début des travaux, sous réserve de régler les frais déjà engagés par le Prestataire (ex. : frais de déplacement, temps de préparation). Une fois les travaux commencés, toute résiliation par le Client entraîne le paiement intégral des prestations déjà réalisées ainsi que des frais de résiliation équivalents à 20 % du montant restant dû. **Article 2.7 : Frais de déplacement** Dans un rayon de 25 km autour de Houdan : Un forfait de 50 € HT est appliqué. Au-delà, un supplément de 1,40 € HT/km (soit 2 × 0,70 € HT) est facturé pour chaque kilomètre supplémentaire. Pour les trajets lointains (au-delà de 50 km), les frais de déplacement seront détaillés dans le devis préalable à l'intervention.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARDS

3.1. Échéances : Sauf mention particulière sur le devis, les factures sont payables à 30 jours net dès réception. **3.2. Retards** : Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. **3.3. Indemnité forfaitaire** : Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entre professionnels entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR MÉTIER

4.1. Google Workspace et Solutions Cloud : Le Prestataire agit en tant que configurateur. Le contrat de licence est passé directement entre le Client et Google. Le Prestataire n'est pas responsable des pannes de l'éditeur ou des augmentations tarifaires imposées par Google. La garantie de fonctionnement des scripts cesse en cas de modification des API Google ou du langage Apps Script rendant la maintenance techniquement impossible sans refonte totale.

4.2. Création et Maintenance de Sites Internet : Le transfert de propriété du design sur mesure et des contenus spécifiques n'intervient qu'après paiement intégral de la facture. À défaut de réserve écrite sous 7 jours calendaires après la mise en ligne, la prestation est réputée validée sans réserve (Recette finale). Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de panne de l'hébergeur tiers.

4.3. Installation, maintenance et dépannage

Services d'infrastructure : Les prestations incluent l'installation (mise en service de parcs informatiques, périphériques et réseaux), la maintenance préventive et curative, ainsi que le dépannage technique, qu'il soit matériel ou logiciel.

- **Diagnostic et Refus** : Dans le cadre d'un dépannage, si le Client décline les réparations préconisées à l'issue du diagnostic, le forfait « Diagnostic & Déplacement » reste dû dans son intégralité.
- **Interventions d'urgence** : Pour toute intervention sollicitée en urgence sans devis préalable, un tarif forfaitaire spécifique est appliqué : **100 € HT pour la première heure**, puis **80 € HT par heure supplémentaire**. Toute heure entamée est facturée dans sa totalité.
- **Accès et Sécurité** : Le Client s'engage à garantir au Prestataire l'accès physique aux équipements, à fournir un environnement de travail sécurisé et conforme aux normes, et à mettre à disposition les identifiants administratifs nécessaires à l'intervention.
- **Limites techniques** : Le Prestataire ne peut être tenu responsable des pannes matérielles préexistantes ou de l'obsolescence d'un équipement qui rendrait l'installation ou la réparation impossible ou instable.
- installation ou la réparation impossible.

4.4. Audits Techniques : L'audit constitue une analyse d'un système à un instant T. La garantie corrective liée à l'audit est limitée à 30 jours et devient caduque si un tiers (interne ou externe) modifie le périmètre audité durant cette période.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ ET SAUVEGARDE DES DONNÉES

5.1. Obligation de moyens : Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à exécuter ses missions avec toute la diligence requise par l'état de l'art.

5.2. tests et validations : Le Client s'engage à valider par écrit les tests et recettes des prestations dans un délai de 7 jours ouvrés après leur réalisation. À défaut, les prestations seront réputées acceptées sans réserve.

5.2. Sauvegarde : Le Client est seul responsable de la sauvegarde intégrale de ses données (fichiers, bases de données, emails, configurations) avant toute intervention. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la perte, de la corruption ou de l'altération de données, quelle qu'en soit la cause.

5.3. Plafonnement : En tout état de cause, la responsabilité globale du Prestataire est strictement limitée au montant Hors Taxes effectivement payé par le Client pour la prestation concernée. Les dommages indirects (perte de profit, d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de clientèle) sont formellement exclus de toute indemnisation.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

6.1. Propriété des développements et scripts : Le Prestataire demeure titulaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux codes sources, algorithmes, structures logiques et documentations créés dans le cadre de la prestation.

Le paiement intégral de la facture n'emporte **aucune cession de droits de propriété**, mais confère au Client une **licence d'utilisation personnelle, non exclusive et non transférable**.

En conséquence : le Client ne peut en aucun cas revendre, céder ou diffuser les scripts à des tiers sans l'accord écrit du Prestataire et le Prestataire se réserve le droit de réutiliser les briques logiques, méthodes et codes génériques pour d'autres projets ou clients, son savoir-faire restant sa propriété exclusive.

6.2. Confidentialité : Les parties s'engagent à une confidentialité réciproque totale sur les informations échangées (identifiants, secrets commerciaux). Le Prestataire s'engage à supprimer les accès temporaires fournis par le Client sous 48 heures après la fin de la mission.

6.4. Protection des données : Le Prestataire s'engage à traiter les données personnelles du Client conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données ne seront utilisées que dans le cadre de l'exécution des prestations et ne seront en aucun cas cédées à des tiers sans accord écrit du Client. Le Client est responsable de la conformité RGPD des données qu'il met à disposition du Prestataire. En cas de violation des données imputable au Prestataire, ce dernier informera le Client sous 72 heures et mettra en œuvre les mesures correctives nécessaires. Le Client reste responsable de la sécurisation de ses propres infrastructures et données.

6.3. Sous-traitance : Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie des prestations, sous réserve d'en informer le Client par écrit et de garantir un niveau de service équivalent. Le Prestataire reste seul responsable vis-à-vis du Client pour l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou de retard dû à un cas de force majeure (ex. : catastrophes naturelles, grèves générales, pannes majeures des infrastructures tierces comme Google Workspace, etc.). En cas de force majeure, les délais d'exécution seront suspendus sans pénalité.

ARTICLE 8. DURÉE ET RENOUVELLEMENT pour les contrats de maintenance ou d'infogérance.

Les contrats de maintenance ou d'infogérance sont conclus pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire. Toute résiliation en cours de contrat entraîne le paiement intégral des prestations jusqu'à la fin de la période contractuelle.

ARTICLE 9. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification de la commande ou des spécifications par le Client en cours de prestation devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties. Cet avenant précisera les ajustements apportés aux délais, aux tarifs et aux conditions d'exécution.

Les travaux supplémentaires ou les modifications demandées seront facturés selon les tarifs en vigueur au moment de la modification, et pourront entraîner une révision des échéances initialement prévues.

ARTICLE 10. LITIGES ET JURIDICTION

10.1. Médiation : En cas de différend, les parties s'obligent à tenter une résolution amiable par voie de médiation avant toute saisine judiciaire.

10.2. Tribunal compétent : À défaut d'accord amiable sous 30 jours, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

ARTICLE 11. Assurance :

Le Prestataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de AXA France, contrat n° 0000022433862104, couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels liés à ses prestations dans la limite des exclusions prévues par le contrat d'assurance. Une copie de l'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Lu et approuvé par le Client, (*Nom, Cachet et Signature*)

Fait à :

Le :

Convention de preuve : La signature électronique, le scan du présent document, l'acceptation par voie dématérialisée (email) ou **le paiement de la facture (même partiel)** valent accord définitif et preuve de l'acceptation sans réserve des présentes CGV.